

# **COMMUNE DE LANDRY**

## **Procès-verbal de séance**

**Conseil Municipal du 15 décembre 2025 à 19h30**

**Présents** : Thierry MARCHAND-MAILLET, Didier FAVRE, Brigitte BOIRARD, Fabrice QUEY, Annette KLASSEN, Géraldine COTE, Nathalie VILLIEN, Jean-Marc MANIER, Christophe HIDALGA Michelle OUGIER.

**Absents excusés** : Emmanuel COLIRE (pouvoir à Christophe HIDALGA), Jérôme FAVRE (pouvoir à Didier FAVRE), Julien CLEMENT-GUY.

**Secrétaire de séance** : Didier FAVRE

Date de la convocation	10 décembre 2025
Date de l'affichage	10 décembre 2025
Effectif légal du Conseil Municipal	15
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	13
Nombre de présents	10
Nombre de votants	12
Le quorum de la présente séance est atteint	
Pas de demande de scrutin particulier	

**En début de séance :**

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 novembre 2025

**Ordre du jour :**

**I. Administration générale**

- Convention de partenariat Collectivité /ADS / écoles de ski – saison 2025-2026
- Approbation des modifications statutaires du SDES
- Convention de partenariat ESF – prise en charge des frais de gestion des réservations de la Garderie Tom Pouce

**II. Ressources humaines**

- Mise en place d'une participation à la protection sociale complémentaire santé

**III. Travaux – urbanisme – foncier**

- Autorisation donnée au délégué du SIVOM LANDRY PEISEY-NANCROIX d'effectuer des travaux nécessaires au service public délégué sur une parcelle communale

**IV. Finances**

- Dispositions avant l'adoption du budget 2026
- Subvention équilibre budget Garderie Tom Pouce
- Admissions en non-valeur

\*\*\*\*\*

## **1. Convention de partenariat : Collectivités – ADS – Ecoles de ski – saison d'hiver 2025.2026**

**Monsieur le Maire** soumet à l'approbation du Conseil Municipal, le projet de convention de partenariat à intervenir, comme chaque année, entre les Communes de LANDRY, PEISEY-NANCROIX, le SIVOM LANDRY PEISEY-NANCROIX, la Société ADS et les écoles de ski, pour la saison d'hiver 2025.2026.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- D'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir avec les Communes de LANDRY, PEISEY-NANCROIX, le SIVOM LANDRY PEISEY-NANCROIX, la Société ADS et les écoles de ski, pour la saison d'hiver 2025.2026.
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer, conjointement avec tous les partenaires, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

## **2. Approbation des modifications statutaires du SDES (Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie)**

**Monsieur le Maire,**

- Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment les dispositions des articles L.5711-1 et L.5211-17,
- Vu la délibération n°CS4—2025, en date du 05.11.2025, par laquelle le Comité Syndical du SDES a accepté à l'unanimité la modification des statut du Syndicat,
- Vu le projet de statuts modifiés,
- Considérant que le Syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres, concernant ces modifications et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus

Le SDES, autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, a progressivement élargi ses compétences, pour répondre aux besoins des Collectivités.

Aujourd'hui, le SDES propose un accompagnement technique et financier sur diverses missions : l'enfouissement des réseaux secs, la performance énergétique de l'éclairage public, la rénovation énergétique du patrimoine bâti, la production d'énergie renouvelable, mais aussi la mobilité électrique.

Les statuts du SDES ont été modifiés pour permettre notamment l'intégration des EPCI (Etablissement Publics de Coopération Intercommunale) et développer de nouveaux services à l'intention de ses adhérents.

Ces statuts entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire.  
Ces statuts sont présentés.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- D'accepter la modification des statuts proposés par le SDES
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

## **3. Convention de partenariat ESF – Prise en charge des frais de gestion des réservations de la Garderie Tom Pouce-**

**Monsieur le Maire** rappelle aux Conseillers Municipaux que le personnel de l'ESF de PEISEY-VALLANDRY prend en charge, pour le compte des Communes de LANDRY et de PEISEY-NANCROIX, la gestion des réservations (réservations garderie/cours de ski - réservations uniquement garderie et encaissements) de la Garderie Tom Pouce de VALLANDRY et de la Garderie Le Chat Botté de PLAN PEISEY,

Dans ce cadre, il est proposé la mise en place d'une convention de partenariat entre les trois parties, qui fixe les conditions dans lesquelles les Communes rembourseront à l'ESF de PEISEY-VALLANDRY, les frais de personnel liés à cette gestion.

La convention présentée s'applique pour la saison d'hiver 2025.2026.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- D'approuver l'exposé de Monsieur le Maire
- D'approuver les termes de la convention de partenariat à passer avec l'ESF, pour la saison 2025.2026
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention
- De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget

#### **4. Participation à la protection sociale complémentaire santé**

**Monsieur le Maire,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire ministérielle du 25 mai 2012 ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 27 novembre 2025

Le décret n° 2011-1474 du 10 novembre 2011 offre la possibilité aux collectivités locales de contribuer financièrement à la couverture santé de leurs agents.

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités exclusives l'une de l'autre, pour les collectivités qui souhaitent contribuer aux contrats de leurs agents : soit la contribution sur tous les contrats qui auront été labellisés par des organismes agréés (procédure de labellisation), soit la contribution à un contrat négocié après un appel d'offre (procédure de convention de participation).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- De participer financièrement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la complémentaire santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents
- De verser une participation mensuelle de 15 € (quinze euros) à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une complémentaire santé labellisée
- De dire que cette participation « complémentaire santé » sera versée directement à l'agent
- De dire que la participation ne pourra excéder le montant de la cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence d'aide
- De dire que les crédits sont inscrits au budget.

#### **5. Autorisation donnée au délégataire du SIVOM LANDRY PEISEY-NANCROIX d'effectuer des travaux nécessaires au service public délégué sur une parcelle communale**

**Monsieur le Maire,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment :

- Les articles L. 1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service public,
- Les articles L. 5212-1 et suivants relatifs aux Syndicats Intercommunaux à Vocations Multiples (SIVOM)
- Vu le contrat de concession daté du 13 juin 2019 et ses avenants, par lequel le SIVOM LANDRY PEISEY-NANCROIX a confié en exclusivité à ADS l'exploitation du domaine skiable de Peisey-Vallandry
- Vu la demande du délégataire de service public, ADS, en date du 30/10/2025 sollicitant, pour l'autorisation d'intervenir sur les parcelles communales visée dans l'article 1
- **Considérant** que les travaux envisagés, consistant en la réalisation d'une retenue collinaire et une extension du réseau d'enneigement, sont nécessaires au bon fonctionnement du service public dont le SIVOM est compétent
- **Considérant** que la commune est propriétaire des parcelles concernées et qu'en l'absence de titre d'occupation, le délégataire ne peut y réaliser des travaux
- **Considérant** qu'il appartient à la Commune, en tant que propriétaire, d'autoriser l'occupation du sol et la réalisation des ouvrages
- **Considérant** que les ouvrages réalisés ont vocation à être intégrés dans le patrimoine du SIVOM en tant que biens de retour

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- D'autoriser la société ADS, délégataire du SIVOM LANDRY PEISEY-NANCROIX, à réaliser les travaux suivants sur les parcelles communale cadastrée visées dans le tableau suivant :

Projet	Section	N° Parcelle	Nom du propriétaire	Surface m <sup>2</sup>
Retenue & NC Dent du peigne / Plagnettes	0I	216	Commune de Landry	2 758 514,2
NC Plan Bois / Traversée 3 / Renard	OB	723	Commune de Landry	1 208 826,6
NC Plan Bois	OB	673	Commune de Landry	1 790,8
NC Plan Bois / Renard / Belvédère 1	OB	824	Commune de Landry	1 645 745,2
NC Belvédère 1	OB	599	Commune de Landry	1 106,9
NC Belvédère 1	OB	598	Commune de Landry	102,9
NC Belvédère 1	OB	597	Commune de Landry	9,5
NC Belvédère 1	OB	596	Commune de Landry	1 675,8
NC Belvédère 1	OB	568	Commune de Landry	2 570,5
NC Belvédère 1	OB	817	Commune de Landry	1 185,7
NC Belvédère 1	OB	813	Commune de Landry	46,4
NC Belvédère 1	OB	798	Commune de Landry	42 219,3
NC Belvédère 1	Voie communale N°22		Commune de Landry	-
NC Belvédère 1	OB	532	Commune de Landry	25 668,5
NC Belvédère 1	OB	533	Commune de Landry	515,3
NC Belvédère 1	OB	549	Commune de Landry	8 543,1
NC Belvédère 1	OB	548	Commune de Landry	356,3
NC Cabri	0I	223	Commune de Landry	241 759,3
NC Cabri	0I	221	Commune de Landry	405 154

- D'accorder au délégataire, pour la durée des travaux et pour l'exploitation des ouvrages nécessaires au service, un titre d'occupation du domaine communal (autorisation d'occupation temporaire)
- De préciser que les ouvrages ainsi réalisés seront intégrés dans le régime des biens tel que défini par la DSP conclue entre le SIVOM et le délégataire, notamment en tant que biens de retour revenant au SIVOM au terme de la délégation
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute convention ou tout document nécessaire avec le SIVOM et le délégataire pour la mise en œuvre de la présente délibération

## 6. Dispositions avant l'adoption des budgets 2026

**Monsieur le Maire** rappelle que les dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CCGT) ont pour objet de permettre aux collectivités locales d'assurer la continuité de leur action en l'absence d'adoption de leurs budgets et cela jusqu'à la date limite fixée par l'article L1612-2 du CCGT.

Ainsi, jusqu'au 30 avril (année de scrutins municipaux), l'assemblée délibérante peut donner l'autorisation à l'exécutif de la collectivité territoriale :

- D'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent, à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette :

### ➤ Budget principal

Chapitres	Total crédits ouverts : budget + DM	Ouverture anticipée des crédits d'investissement en 2026
20	7 381.63 €	1 845.40 €
21	1 746 397.54 €	436 599.38 €
23	493 093.60 €	123 273.40 €

### ➤ Budget Cinéma l'Eterlou

Chapitres	Total crédits ouverts : budget + DM	Ouverture anticipée des crédits d'investissement en 2026
20	6 247.93 €	1 561.98 €
21	15 684 €	3 921 €

- A mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites aux budgets 2025.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :**

- D'autoriser Monsieur le Maire, jusqu'au 30.04.2026, à engager, liquider et mandater, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets 2025 – section d'investissement ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, jusqu'au 30.04.2026, à mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites aux budgets 2025
- De dire que les crédits seront inscrits aux budgets primitifs 2026

**7. Subvention – budget Garderie Tom Pouce**

**Monsieur le Maire** expose au Conseil Municipal qu'il convient de procéder, au profit du budget annexe de la Garderie Tom Pouce, au versement d'une subvention, de la part du budget principal de la Commune, à hauteur du déficit constaté au CFU 2025 du budget de la Garderie tom Pouce.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- Du versement, au profit du budget annexe de la Garderie Tom Pouce, d'une subvention, de la part du budget principal de la Commune, à hauteur du déficit constaté au CFU 2025 du budget de la Garderie tom Pouce.
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tous les documents relatifs au versement de cette subvention
- De préciser que les crédits correspondants sont ouverts au budget.

**8. Admissions en non-valeur : créances irrecouvrables et créances éteintes**

**Monsieur le Maire** soumet à l'approbation du Conseil Municipal l'état créances irrecouvrables, proposées par la Trésorerie et réparties comme suit :

Budgets	N° de liste	Type de créances	N° de compte	Montants présentés	Montants admis
Commune	7267180531	Créances irrécouvrables	6541	901 €	875 €
	6748647431	Créances irrécouvrables	6541	29.40 €	0 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- D'approuver cet état de créances irrecouvrables pour le budget principal, telles que détaillées dans le tableau ci-dessus
- De préciser que les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2025 concerné
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

L'ordre du jour étant épousé la séance est levée.

Le Maire,  
**Thierry MARCHAND-MAILLET**

